

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C sous-catégorie 3.11

Numéro de demande : 2006-3444, 2006-3446 et 2006-3447
Catégorie : C, sous-catégorie 3.11
Produit : Solution herbicide AC 299,263 120 AS (2006-3444), Herbicide Adrenalin SC (2006-3446), Herbicide Solo WDG (2006-3447)
Numéro d'homologation : 26705 (2006-3444), 27879 (2006-3446), 25496 (2006-3447)
Matière active (m.a.) : Imazamox (sous forme de sel d'ammonium) à 120 g/L (2006-3444), Imazamox à 20 g/L et 2,4-D (sous forme de [2-éthylhexyl]ester) à 560 g/L (2006-3446), Imazamox à 70 % équivalent acide (e.a.) (2006-3447)
Numéro de document de l'ARLA : 1383278

Contexte

L'imazamox est homologué sous forme de solution aqueuse (AC 299,263 120 AS) et de granulés en sachets hydrosolubles (Solo WDG). La préparation à base d'imazamox 120 AS est un constituant du prémélange Adrenalin SC, qui contient également l'herbicide 2,4-D ester. Tous les produits, AC 299,263 120 AS, Solo WDG et Adrenalin SC, sont homologués pour utilisation en traitement postlevée pour la suppression de certaines graminées et dicotylédones indésirables dans les provinces des Prairies et la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique seulement. Afin d'obtenir des précisions à propos des exigences concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et l'équipement de protection individuelle, veuillez vous reporter à l'étiquette du produit.

But de la demande

Le but de cette demande est de modifier l'homologation des herbicides AC 299,263 120 AS (n° d'homologation 26705; n° de la demande 2006-2925), Solo WDG (n° d'homologation 25496; n° de la demande 2006-2924) et Adrenalin SC (n° d'homologation 27879; n° de la demande 2006-2921), afin d'ajouter les allégations de suppression des graines de l'alpiste des Canaries (*Phalaris canariensis*) et de l'échinochloa pied-de-coq (*Echinochloa crusgalli*), dont la dose d'application est de 20 g e.a./ha d'imazamox.

Évaluation des propriétés chimiques, ainsi que des effets sur la santé et l'environnement

Une évaluation des propriétés chimiques n'était pas requise puisque les caractéristiques chimiques du produit n'ont pas été modifiées. De plus, les évaluations sanitaire et environnementale n'étaient pas exigées puisque les seules modifications apportées au profil d'emploi du produit étaient le retrait de la dose la plus élevée homologuée antérieurement de 25 g m.a./ha et l'utilisation de l'herbicide Impact comme seul herbicide. Les cultures visées et les calendriers d'application demeurent inchangés.

Évaluation de la valeur

L'efficacité contre les graines de l'alpiste des Canaries et l'échinochloa pied-de-coq a été évaluée visuellement lors de trois essais uniques au cours de la saison de croissance réalisés en Saskatchewan et au Manitoba pendant deux ans. Les données recueillies justifiaient les allégations de répression des graines de l'alpiste des Canaries et de l'échinochloa pied-de-coq.

Conclusions

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la présente demande et a conclu que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation des produits à base d'imazamox, AC 299,263 120 AS, Solo WDG et Adrenalin SC, afin d'ajouter une allégation d'efficacité contre les graines de l'alpiste des Canaries et l'échinochloa pied-de-coq.

Références

A. Liste d'études ou de renseignements soumis par le titulaire d'homologation

Valeur

- PMRA 1247385 Application for control of Canary Seed Grass (*Phalaris canariensis*) and Barnyard Grass (*Echinochloa crusgalli*) by AC 299,263 120 AS Herbicide Solution, Solo WDG Herbicide and Adrenalin SC Herbicide. Value Summaries: Reg. Doc #2006/7007087.
- PMRA 1247387 Raw Data. Application for control of Canary Seed Grass (*Phalaris canariensis*) and Barnyard Grass (*Echinochloa crusgalli*) by AC 299,263 120 AS Herbicide Solution, Solo WDG Herbicide and Adrenalin SC Herbicide.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.